

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 31/08/2020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2020

Délibération n°4

L'an deux mille vingt et le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mme VAYSSIE-ROQUES Christine, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mr LAMBERT Thomas, Mr LAURENT Georges, Mme GANOT Régine, Mr BRUN Hervé, Mme PROUHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusé ayant donné pouvoir : Mr SLIMANE Mehdi a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre.

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

Tarifs ALSH périscolaire mercredi – année scolaire 2020/2021 :

- Vu la décision du Conseil Municipal d'intégrer, à compter du 1^{er} septembre 2019, dans les tarifs de l'ALSH périscolaire du mercredi, le coût réel de la pause méridienne selon le domicile de l'enfant scolarisé à l'école Marcel Balny de Thuret.

- Dans l'attente du calcul du coût réel de la partie animation de ce temps périscolaire à la charge du budget communal de Thuret quelle que soit la commune de domicile des familles utilisatrices de ce service.

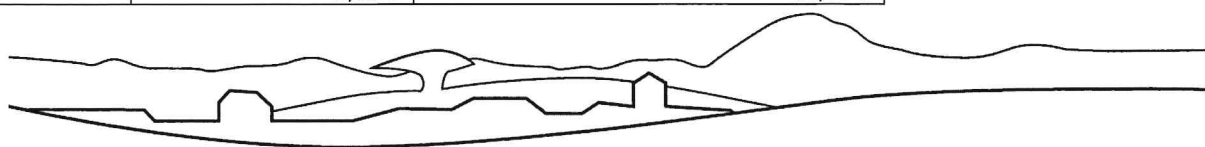
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **FIXE** pour l'année scolaire 2020-2021 les tarifs de l'ALSH périscolaire mercredi après-midi comme suit :

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Thuret	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	5,48 €
551 à 700	3,00 €	6,68 €
701 à 950	4,50 €	8,18 €
951 à 1500	6,00 €	9,68 €
1501 et +	8,00 €	11,68 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Sardon	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	6,48 €
551 à 700	3,00 €	7,68 €
701 à 950	4,50 €	9,18 €
951 à 1500	6,00 €	10,68 €
1501 et +	8,00 €	12,68 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Bas et Lezat	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	7,29 €
551 à 700	3,00 €	8,49 €
701 à 950	4,50 €	9,99 €
951 à 1500	6,00 €	11,49 €
1501 et +	8,00 €	13,49 €



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 31/08/2020

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Bussières et Pruns	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	7,04 €
551 à 700	3,00 €	8,24 €
701 à 950	4,50 €	9,74 €
951 à 1500	6,00 €	11,24 €
1501 et +	8,00 €	13,24 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant les communes de St-Clément, Villeneuve les Cerfs	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	9,19 €
551 à 700	3,00 €	10,39 €
701 à 950	4,50 €	11,89 €
951 à 1500	6,00 €	13,39 €
1501 et +	8,00 €	15,39 €

Q.F.	Non scolarisé à l'école de Thuret et non domicilié à Thuret	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,80 €	9,99 €
551 à 700	4,20 €	11,59 €
701 à 950	6,30 €	13,69 €
951 à 1500	8,40 €	15,79 €
1501 et +	11,20 €	18,59 €

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Yves LYAN



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
de l'ADP, le 04 SEP. 2020
et de la publication en Mairie
THURET, le 04 SEP. 2020
Le Maire

